

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, VENDREDI 20 MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, Mme DEMAYA, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. LECERF, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL

Absents excusés :

Mme DESBOIS donne procuration à Mme JODEAU-BELOTTI

M. DEGOULET donne procuration à Mme FRANSIOLI

Absent non excusé : M. Miguel FIMIEZ

Secrétaire de séance : Mme Julie TIREL

2. Election du Maire

Délibération DE02-20032026

L'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional, président d'un Conseil départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Conformément à l'article L2121-21 et l'article 2122-7 du CGCT, l'élection du Maire est effectuée à bulletin secret à la majorité absolue (1^{er} et 2^{ème} tour) ou majorité relative au 3^{ème} tour. S'il y a 2 candidats, le plus âgé sera élu en cas d'égalité des suffrages.

Il est procédé à l'élection du Maire :

Candidat déclaré : Martine COUET

Assesseurs : Sandrine DEMAYA et David DEVAUX

M. BELFORT invite le Conseil, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, à procéder à l'élection du Maire.

Après quelques minutes, Jérôme BELFORT appelle chaque conseiller par son nom pour qu'il vienne remettre son enveloppe dans la corbeille en vérifiant qu'une seule enveloppe est déposée sauf pour les conseillers ayant une procuration (Maud FRANSIOLI (procuration de Bernard DEGOULET) et Anne-Laure JODEAU-BELOTTI (procuration de Lydia DESBOIS)).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14 (quatorze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

- Mme COUET Martine : 14 voix (quatorze voix)

**Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales
Vu le procès-verbal du scrutin ci-joint annexé,**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
Déclare que Mme COUET Martine ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamée maire.**

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 24 mars 2026

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Julie TIREL

